

DÉPARTEMENT  
des

**HAUTES ALPES**

-----

ARRONDISSEMENT de  
BRIANÇON

-----

CANTON DE BRIANÇON 1

COMMUNE  
DE

**VILLAR  
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

**OBJET:**

**Participation de la  
Commune aux forfaits  
de ski de piste et de ski  
de fond**

48/2022

**L'an deux mil vingt deux et le 27 septembre à 18 heures 30**  
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 20  
septembre 2022**

**Présents :** Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN,  
Beatrice ALBERT, Catherine RULFO PATTE, Jean-Pierre  
JACQUIER, Sylvain PROTIERE

**Pouvoirs :** de Gilles JUGE à Béatrice ALBERT, de Valérie  
LANDRY BUCH à Olivier FONS.

**Absents :** Elodie LEFEBVRE et David AMIEUX

**Secrétaire de séance :** Beatrice ALBERT

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il  
souhaite reconduire, la contribution de la commune pour les  
forfaits de ski alpin et les forfaits de ski de fond, des enfants de  
la commune jusqu'à leurs 18 ans.

Il rappelle ce qui était validé l'année dernière en conseil :

- Participation à hauteur de 40€ par forfait ski de fond  
pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est  
domicilié sur la commune
- Participation à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin  
pour les enfants jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est  
domicilié sur la commune

Monsieur Le Maire propose :

- De soutenir, les familles en subventionnant une partie  
des forfaits ski alpin et ski de fond en reprenant les  
mêmes critères et les même montant que les années  
passées.
- De reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin de  
ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte de contribuer à l'achat des forfaits de ski de fond  
pour les enfants jusqu'à 18 ans, dont l'un des parents est  
domicilié sur la Commune, à hauteur de 40 € par forfait
- accepte de contribuer à l'achat des forfaits de ski alpin  
à hauteur de 80€ par forfait de ski alpin pour les enfants  
jusqu'à 18 ans dont l'un des parents est domicilié sur la  
commune
- accepte de reconduire cette aide chaque année jusqu'à la fin  
de ce mandat.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdit

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501813-20220927-D482022-DE